

A

(N^o 327.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1847.

**Crédit supplémentaire de fr. 651,269-50 au Département des Travaux
Publics, pour couvrir les dépenses arriérées des exercices 1846, 1845
et années antérieures ⁽¹⁾.**

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. OSY.

MESSIEURS,

La section centrale chargée de l'examen du Budget des Travaux Publics de l'exercice 1847, s'est occupée de la demande d'un crédit supplémentaire de fr. 651,269-50 pour dépenses arriérées des exercices 1846, 1845 et années antérieures.

Cette demande nous a été présentée à la séance d'hier ; après un premier examen, votre commission a reconnu l'impossibilité de vous faire un rapport détaillé et motivé sur une dépense aussi considérable, qui comprend des objets si divers, avant d'obtenir de M. le Ministre des renseignements plus complets.

Elle pense qu'il faut donner aux demandes de crédits supplémentaires, toute l'attention nécessaire et ne les approuver qu'après une complète justi-

(¹) Projet de loi, n^o 324.

(²) La commission était composée de MM. DUMONT, *président*, VRYDT, VAN CUTSEM, LESOINNE, BRABANT, OSY et DE NAETER.

fiction, parce que allouer des sommes au delà des budgets, c'est approuver la gestion des crédits votés ; elle ne pourrait prendre sur elle de vous faire une proposition qui aurait ce résultat.

Elle croit devoir faire observer l'irrégularité qu'il y a de présenter des crédits supplémentaires à la veille, pour ainsi dire, de la clôture de la session ; le retard qui en résulte dans la liquidation des créances de l'État, ne peut être attribué qu'à la négligence de l'administration.

Un membre de la commission a proposé d'ajourner à la session prochaine l'examen du projet de loi, afin d'en pouvoir faire un rapport détaillé ; il désirait surtout connaître auparavant la décision de la Législature sur les demandes de crédits supplémentaires pour l'exercice de 1845, dont le rapport n'a pas encore pu être déposé, faute de renseignements nécessaires ; les autres membres de la commission, considérant la triste position des nombreux créanciers de l'État, ont été d'un avis contraire. En conséquence, la commission a l'honneur de vous proposer d'allouer au Département des Travaux Publics, comme à-compte de la demande de fr. 651,269-50, une somme de fr. 536,410-25, dont fr. 36,410-25 devront servir à payer l'excédant de dépenses de la fête d'inauguration des chemins de fer belges-français, et les autres 500,000 fr. pourront être employés soit comme à-compte, soit comme paiement définitif des créances qui, dans l'opinion de M. le Ministre, ne donneront pas lieu à des observations de la part de la Législature.

La commission ne se dissimule point le peu de régularité de sa proposition ; mais, dans l'impossibilité de se livrer à un examen approfondi du projet de loi, vu la présentation tardive de la demande de crédit, elle n'a pas trouvé d'autre moyen pour faire cesser, au moins en grande partie, les justes réclamations des nombreux créanciers de l'État.

Elle a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de loi ci-après.

Le Rapporteur,

BON OSY.

Le Président,

G. DUMONT.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics un crédit supplémentaire de cinq cent trente-six mille quatre cent dix francs vingt-cinq centimes (fr. 536,410-25) pour acquittement des dépenses arriérées concernant les exercices 1846, 1845 et années antérieures.

Ce crédit formera le chap. VIII. article unique, du budget du Département des Travaux Publics de l'exercice 1846.

La répartition en sera réglée par arrêté royal.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.
